



**A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS,  
TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON  
SOU MIS A PERMIS  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 06/05/2024, complété le 31/05/2024		<b>N° DP 059650 24 00153</b>
<b>Par :</b>	Madame Helena LAMEGO NUNES	Surface plancher existante : m <sup>2</sup>
		Surface plancher créée : m <sup>2</sup>
		Surface plancher supprimée : m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	22 Square Léon Marlot 59150 WATTRELOS	
<b>Pour :</b>	Edification d'une clôture	
<b>Sur un terrain sis :</b>	22 Square Léon Marlot - WATTRELOS Cadastré : AY179	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la Déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 3, Section I relatives à l'aspect extérieur des constructions du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet peut être refusé si les constructions par leur situation ou aspect extérieur sont de nature à porter atteinte à la construction des perspectives monumentales ;

Considérant l'avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 22 mai 2024 ;

Considérant que le projet, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ;

Considérant que le projet consiste à la suppression de la haie existante et son remplacement par une clôture inerte et opaque ;

Considérant que le projet porterait atteinte à la qualité paysagère des lieux au abords de l'église Sainte Thérèse protégée ;

...../.....

.../...

## ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

OBSERVATION : La haie doit être conservée et entretenue, ou remplacée par des essences mieux adaptées, et éventuellement doublée d'un grillage discret noyé dans la végétation, sans plaques béton ni brise-vue d'aucune sorte. Le caractère paysager des lieux doit être préservé, conforté et mis en valeur.

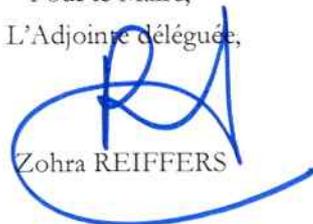
Fait à Wattrelos, le **08 JUN 2024**

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



  
Zohra REIFFERS

Affichage de l'avis de dépôt le : 11/05/2024

Affichage en mairie le : **08 JUN 2024**

Transmission à la Préfecture le : **08 JUN 2024**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.